

PIECES A REUNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE LOCATION

Vous pouvez télécharger les trames des documents (fiche de renseignement, attestation d'emploi, attestation d'hébergement, ...) sur notre site : www.toulouse-gestionlocative.com

1 - POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS :

1. Pièce d'identité délivrée par l'administration française (*Carte d'identité ou Passeport en cours de validité*)
2. 3 dernières quittances de loyer, ou si :
 - *le candidat est propriétaire : avis de taxe foncière (recto/verso)*
 - *le candidat est hébergé : attestation d'hébergement avec copie carte d'identité de l'hébergeant*
3. Le dernier avis annuel d'imposition (*recto-verso*) ou dernier avis de non imposition
4. Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce en cours : justificatif
5. Fiche de renseignement (*téléchargeable sur notre site*)

2 - A COMPLETER PAR :

ETUDIANT

1. Carte étudiante de l'année en cours
2. Attestation de rattachement au foyer fiscal des parents le cas échéant
3. Bénéficiaire APL : simulation de la CAF

SALARIE

1. 3 derniers bulletins de salaires
2. Attestation d'emploi de moins d'un mois (*avec l'ensemble des informations indiquées sur la trame fournie par l'agence*).
3. En cas d'embauche récente (moins de 12 mois) : copie du contrat de travail.
4. Bénéficiaire APL : simulation de la CAF
5. En cas de mutation : attestation ou justificatif

GERANT OU DIRIGEANT DE SOCIETE

1. 3 derniers bulletins de salaires si gérant salarié
2. Attestation de l'expert comptable pour l'année en cours indiquant les revenus annuels ou mensuels nets imposables
3. Extrait Kbis de moins de 3 mois
4. Dernier bilan comptable certifié par un expert comptable

RETRAITE

1. 3 bulletins de pension des 3 derniers mois (*si moins de 2 ans, notification de droit faite par le caisse de retraite + 2 derniers décomptes d'arrérages*)

COMMERCANT, ARTISAN OU PROFESSION LIBERALE

1. Extrait Kbis moins de 3 mois pour artisan et commerçant ou carte d'identité professionnelle en cours de validité pour les professions libérales
2. Attestation Expert comptable ou centre agréé

AUTO-ENTREPRENEUR

1. Attestation RSI déclaration des revenus
2. Engagement sur l'honneur d'activité en cours

3 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT MENSUEL :

1. Chèque annulé
2. RIB

Important : En cas de validation de votre dossier, il est de votre responsabilité de vérifier auprès d'un fournisseur d'énergie les modalités et délais de mise en service de l'électricité et gaz de votre logement avant votre entrée dans les lieux et de souscrire une assurance multirisque habitation (à remettre au plus tard le jour d'entrée dans les lieux). Le bailleur rappelle que les frais de mise en service de l'électricité et des Télécoms sont à la charge exclusive du locataire, et que des frais complémentaires peuvent être facturés par certains prestataires lors de la première mise en fonction d'un compteur ou d'une ligne, ou lors d'une absence prolongée d'occupant.

Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.



Agence Nestenn MURET

135 Bis Av. Jacques Douzans
31600 MURET
T. 05 61 51 06 58
muret@nestenn.com
immobilier-muret.nestenn.com